

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**

**COMMUNE DE**  
**LA FARE LES OLIVIERS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**PORTANT SUR LA REALISATION D'UN PROJET DE CENTRALE**  
**PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**  
**PORTE PAR LA SOCIETE ENERGREEN**


**28 juin 2018- 31 juillet 2018**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**  
**Du Commissaire Enquêteur**

**Maître d'Ouvrage : La société ENERGREEN**  
**Commissaire enquêteur : Alain Mailliat**

Décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille N° E18000071/13  
Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 8 JUIN 2018

Aix en Provence le 27 août 2018


	<b>Commune de La Fare les Oliviers Rapport d'enquête sur la création d'une Unité photovoltaïque par ENERGREEN      Dossier E18000071</b>	<b>- 1 -</b>
---	--	--------------

## CONCLUSIONS MOTIVÉES

L'enquête publique selon la décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille N° E18000071/13 du 1 juin 2018 et l'arrêté du 8 juin 2018 du Préfet des Bouches du Rhône porte sur la demande de permis de construire déposée par la société «Energren» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance égale ou supérieure à 250 kilowatts, comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, un poste de livraison et un poste de transformation sis lieux-dits « les Bons Enfants » et « les Craus », à La Fare-les-Oliviers. Elle s'est déroulée du 28 juin au 31 juillet 2018.

- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral qui l'a prescrite et les lois et réglementation en vigueur.
- Le dossier d'enquête a été déposé au siège de l'enquête et à la disposition du public dans les locaux des services de l'urbanisme de la commune de La Fare-les-Oliviers, 250 avenue des puisatiers, 13580, pendant toute la durée de l'enquête du mardi au jeudi de 9 heures à 12 heures.
- Il était également disponible sur le site de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-horsICPE/Fare-les-Oliviers-La>. Les observations pouvaient être envoyées au commissaire enquêteur par courrier électronique via l'adresse : [pref-ep-pvlafarelesoliviers@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-pvlafarelesoliviers@bouches-du-rhone.gouv.fr)
- Un registre d'observations a été tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.
- Cinq permanences y ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie affichages et dans la presse.
- Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences au siège de l'enquête les jeudis 28 juin, puis 5 juillet, le mercredi 11, le jeudi 19 et mardi 31 juillet, de 9 heures à 12 heures.
- Le commissaire a clos le registre d'enquête le 31 juillet à 12 heures.
- Il n'y a eu aucune observation écrite ou orale relative à la publicité de l'enquête.
- le dossier tenu à la disposition du public est conforme aux exigences en vigueur. La consultation s'est faite dans de bonnes conditions. Il n'y a eu aucune observation écrite ou orale relative au contenu du dossier.
- l'enquête n'a donné lieu à aucun incident

**Le commissaire constate donc la régularité du déroulement de l'enquête publique.**

	Commune de La Fare les Oliviers Rapport d'enquête sur la création d'une Unité photovoltaïque par ENERGREEN      Dossier E18000071	- 2 -
---	--	-------

## Considérant que

Le commissaire a pour mission de recueillir les observations écrites et orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique Il se prononce sur leur recevabilité par des conclusions motivées; Il peut aussi attirer l'attention du maître d'ouvrage, lui faire des suggestions, formuler des recommandations et des réserves.

### **Concernant les avis du public sur le projet de création de la centrale photovoltaïque CPV-II le commissaire retient les éléments suivants.**

- Aucune observation du public n'a été déposée par le biais du courrier à la mairie de la Fare les Oliviers ou par courrier électronique à l'adresse fournie au public pendant l'enquête.
- Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête.
- Le commissaire n'a reçu aucun avis pendant les permanences

Le procès-verbal des observations a été remis au maître d'ouvrage le 6 août 2018 qui a déclaré ce même jour ne pas souhaiter formuler de remarques.

### **Le commissaire retient les éléments suivants**

Par commodité nous désignons ici après la centrale photovoltaïque existante par CPV-I et par CPV-II le projet de son extension qui est l'objet de la présente enquête publique et des conclusions motivées qui suivent.

L'extension CPV-II est contiguë à l'existante CPV-I sur des terrains classés en zone d'urbanisation future à vocations d'activités (1AUE) au PLU<sup>1</sup> de la commune. Elle n'empiète pas sur des zones classées agricoles ou naturelles.


Le projet CVP-II est cohérent avec le PLU.

La commune de la Fare les Oliviers est intégrée depuis 2013 au SCoT<sup>2</sup> Agglopoie-Provence qui promeut une certaine réduction de la consommation électrique des territoires afin de

---

<sup>1</sup> Plan Local d'Urbanisme

<sup>2</sup> Schéma de Cohérence Territoriale

	Commune de La Fare les Oliviers Rapport d'enquête sur la création d'une Unité photovoltaïque par ENERGREEN Dossier E18000071	- 3 -
---	---	-------

tendre vers un accroissement de leur indépendance énergétique. Le SCoT recommande également l'implantation des infrastructures de production énergétique correspondantes dans des zones déjà urbanisées afin de préserver la biodiversité et les terres agricoles.

Le projet CVP-II est cohérent avec ces orientations du SCoT.

La commune a lancé en 2008 une initiative dite Agenda 21 qui définit les ambitions de la commune en matière de développement durable. Concernant le volet environnement de cet agenda, son objectif 11 est le développement des énergies renouvelables.

Le projet CPV-II s'inscrit dans cette directive de développement de la commune.

Le pétitionnaire estime que le bilan carbone de CPV-II sera positif après la quatrième année d'exploitations, ceci sur la base d'un taux de 56g de CO<sub>2</sub> par kWh.

Les terrains qui recevront le site CPV-II se trouvent sur une ancienne zone minière et ne peuvent recevoir des entreprises qui nécessiteraient des infrastructures lourdes. Ainsi la mise en place du site CPV-II constitue une opportunité pour la commune en matière d'utilisation de ces terrains.

Une parcelle du site recèle des éléments d'intérêts archéologiques enfouis de l'âge du fer et de l'antiquité qu'il convient de préserver en interdisant toute excavation et charge excessive sur cette parcelle repérée par la mention ARCH sur la Figure 1. La DRAC<sup>3</sup> à accepter la méthode de pose proposée par le pétitionnaire – mentionnée plus haut- pour peu qu'il fasse la démonstration de sa méthode à l'occasion des travaux.

En matière d'environnement le commissaire retient les éléments qui suivent.

L'emprise envisagée par le site ne présente pas d'intérêt écologique spécifique. Il n'est pas classé dans des périmètres d'intérêts ZICO<sup>4</sup>, ZNIEFF<sup>5</sup>, Natura 2000. Pendant la phase l'exploitation du site, les panneaux sont nettoyés à l'eau claire, les terrains sont maintenus propres sans utilisation de produits organiques ou phytosanitaires grâce au pâturage ovin et une fauche tardive dans la saison.


Les deux espèces susceptibles d'être affectés –et ceci pendant la durée des travaux seulement- sont les lézards de muraille et un couple d'alouettes lulu. Après quoi l'habitat de ces espèces sera rétabli pendant l'exploitation du site, voire même mieux protégé qu'antérieurement, compte tenu des observations de l'alinéa qui suit. Des mesures sont prévues pendant la phase de chantier pour limiter cet impact.

Eu égard au faible intérêt écologique des terrains concernés, le commissaire estime que l'installation du site aura un impact modéré sur les milieux.

<sup>3</sup> Direction Régionales des Affaires Culturelles

<sup>4</sup> Zone importante pour la conservation des oiseaux

<sup>5</sup> Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

	Commune de La Fare les Oliviers Rapport d'enquête sur la création d'une Unité photovoltaïque par ENERGREEN Dossier E18000071	- 4 -
---	---	-------

Les terrains destinés à l'implantation de CPV-II, tels que le commissaire les a parcourus, sont actuellement en friches, utilisés de façon illégale pour des dépôts sauvages de débris divers, des ferrailles de véhicules de particuliers et des matériels agricoles à l'abandon. On décèle aussi des éléments -corde à linge, caravane vétuste posée sur cales- laissant à penser qu'il existerait une occupation du type *squat*.

L'installation de la centrale, selon les dispositions envisagées dans le projet et sur la base des observations faites par le commissaire sur l'état du site CPV-I permettra d'obtenir une situation assainie des terrains concernés. Ils seront alors clôturés et pourvus de dispositions permettant d'interdire l'accès (détecteurs d'intrusion, vidéo et télé surveillance).

Cet assainissement constituera une amélioration de l'environnement pour les riverains du site de la centrale photovoltaïque et de la commune en général.

L'intégration au paysage de CPV-II telle que présentée dans l'étude paysagère minimise l'impact visuel des futures installations. Elles reprendront la démarche adoptée pour CPV-I dont le commissaire a constaté l'adéquation. A savoir : panneaux à hauteur réduite (1,5 mètre), clôtures métalliques vertes, très ajourées, doublées extérieurement par une clôture végétales de hauteur suffisante pour masquer les équipements intérieurs et la clôture elle-même.

L'exploitation depuis 2013 de la centrale CPV-I, bien qu'entourée de nombreuses habitations, n'a pas conduit les riverains concernés à venir exposer des problèmes de nuisances ou de pollutions à l'occasion de la présente enquête. Il est ainsi raisonnable d'estimer que ce type d'installation photovoltaïque est acceptable par les personnes qui résident dans son voisinage. Par ailleurs, l'extension CPV-II est environnée que par deux habitations de particuliers. Les autres constructions en voisinage du site sont un restaurant, une discothèque et des bâtiments utilisés par des activités commerciales.

On peut en déduire qu'après la période des travaux d'installation du site et l'expérience déduite du fonctionnement de CPV-I, les nuisances occasionnées par l'exploitation de CPV-II ne constitueront pas une gêne pour son voisinage.


Après la phase d'exploitation, le pétitionnaire s'engage à financer le démantèlement complet des sites. Les panneaux photovoltaïques déposés sont repris par le fabricant dans le cadre d'un programme PV-Cycle initié en 2007.

En matière de risques, le commissaire retient de l'étude d'impact les aspects qui suivent.

Le site n'est pas concerné par des captages d'eau souterraine. Il n'est pas parcouru par des cours d'eau ou des fossés. Le site ne vient interférer avec aucun des réseaux de distributions ou d'assainissement, ceci depuis l'accord passé avec la SCP<sup>6</sup> autorisant la dépose de canalisation d'irrigation sans utilisation.

Ainsi le site n'est concerné par aucune servitude.

<sup>6</sup> Société du canal de Provence

	Commune de La Fare les Oliviers Rapport d'enquête sur la création d'une Unité photovoltaïque par ENERGREEN Dossier E18000071	- 5 -
---	---	-------

La zone des « Bons Enfants qui reçoit le site abrite un assez grand nombre de dépôts et d'entrepôts. Il n'existe pas d'activité industrielle à proximité et le risque technologique induit par le voisinage est faible.

Le voisinage des deux pistes de l'aérodrome de Berre-la Fare à six cents mètres du site a conduit à une étude permettant de minimiser les risques d'éblouissement des aéronefs. Les panneaux de plein sud recevront une orientation de 142 degrés et une inclinaison de 20 degrés. Ces dispositions ont reçu l'agrément de la DGAC<sup>7</sup> en avril 2017.

La sismicité est faible à moyenne, le site n'est pas habité et si des effondrements des panneaux photovoltaïques, ou des cabanons techniques se produisaient, ils ne constitueraient pas de menaces directes pour leurs voisinages.

L'inondation par l'Arc -le cours d'eau voisin- ne concerne CPV-I et II que pour des cas de crues extrêmes. Les équipements ont été rehaussés en conséquence (poste de distribution, onduleur et transformateurs).

Il existe un risque de mouvement de terrain, cependant les équipements du site sont des structures indépendantes légères.

Seul le risque incendie est important. Par conséquent, le site est pourvu de poteaux d'incendie permettant de sécuriser tout le site de CPV-I et CPV-II. Par ailleurs, comme suite à la demande du SDIS13<sup>8</sup>, un accès nouveau à partir de la RD 113 sera réalisé et les installations auront une accessibilité accrue.

La phase des travaux qui permettra d'installer les panneaux photovoltaïques, les locaux techniques et leurs équipements est prévue -selon le pétitionnaire- pendant l'année 2019 pour une durée de 5 à 6 mois. La mise en exploitation de CPVII est programmée pour 2020. Cette phase de travaux d'installation du site est la plus contraignante pour l'environnement qu'il s'agisse de faune ou de flore et des personnes du voisinage. Les nuisances possibles seront principalement associées aux productions de poussières et de gaz d'échappement, de bruits, et à la pollution des sols par des hydrocarbures. Des dispositions sont prévues pendant cette phase des travaux pour réduire ces nuisances et pollutions.

---

<sup>7</sup> Direction Générale de l'Aviation Civile

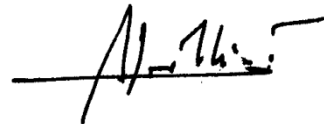
<sup>8</sup> Service départemental des incendies et des secours

Eu égard aux éléments qui précèdent le commissaire donne


## UN AVIS FAVORABLE

à la demande de permis de construire pour la réalisation de d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance égale ou supérieure à 250 kilowatts, comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, un poste de livraison et un poste de transformation sis lieux-dits « les Bons Enfants » et « les Craus », à La Fare-les-Oliviers.

Fait à Aix en Provence le 27 août 2018



Le commissaire enquêteur  
Alain Mailliat

	Commune de La Fare les Oliviers Rapport d'enquête sur la création d'une Unité photovoltaïque par ENERGREEN Dossier E18000071	- 7 -
---	---	-------